



RÉFORME DES RETRAITES

#64ANSCESTNON

Grève ou débrayage

La **CFDT**, ayant toujours été contre l'augmentation de l'âge de départ à la retraite, appelle à la grève ou au débrayage le 19 janvier contre la réforme des retraites.

MOBILISONS-NOUS !!

Vous devez, par message électronique, prévenir votre responsable hiérarchique que vous êtes en grève. Par politesse, on prévient généralement avant, mais on peut également avertir après, afin de justifier votre absence. Dans le secteur privé il n'y a pas de préavis à respecter.

Vous pouvez faire grève la journée, la demi-journée, 2 heures, voire moins ... La retenue de salaire doit être proportionnelle à la durée votre absence. Elle est calculée en appliquant la règle du 30^{ème}, c'est-à-dire :

- Une journée de grève représente 1/30^{ème} de votre salaire mensuel ;
- Une demi-journée de grève équivaut à 1/60^{ème} de votre salaire mensuel.

Soit en heures, sachant que le salaire mensuel correspond à 151,67 heures :

- Une journée de grève correspond à 151,67 / 30 soit 5 heures ;
- Une demi-journée de grève égale 151,67 / 60 soit 2 heures 30.

Un débrayage est une grève courte pendant une journée où vous prenez votre poste de travail, puis vous partez en grève.

Concernant OPALE, votre responsable hiérarchique doit créer une ligne « Absence autre » afin d'y affecter votre temps de grève.

Sous GHI, le service RH doit considérer les heures de grève non payées comme du temps de travail effectif.

N'hésitez pas à nous solliciter pour tout complément d'information à l'adresse :

cfdt.eidp@gmail.com

N'hésitez pas à contacter vos élus locaux pour trouver votre point de ralliement ou sur

CFDT.FR rubrique **actualités**.

La CFDT se bat chaque jour pour améliorer votre quotidien !

Vos délégués syndicaux de l'UES EI-EID-EIP
Éric ÉTALON - Jérôme LE DÉAUT - Marie-Paule PETIT
Hervé ROCHOTTE - Pascaline VEREILLE